

Objet: Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (4295bisFMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(11 novembre 2015)*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE**

Les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques visent à modifier le Code de la Route en tenant compte des modifications qu'il est prévu d'y apporter dans le cadre de la réforme du contrôle technique.

L'objet du présent amendement gouvernemental tient compte d'une part, des amendements parlementaires adoptés suite à l'avis du Conseil d'Etat No. 50.748 du 22 juin 2015 et, d'autre part, à préciser le projet de règlement grand-ducal initial.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation particulière à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet d'amendement gouvernemental sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve les présents amendements gouvernementaux.

FMI/DJI